

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Juin 2019

L' an 2019 et le 13 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de  
ROUILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mme MARIE Claudine, MM : LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BIZET Mireille à M. ROUILLON Jean-Pierre, OZEL Agnès à M. LEROUX Bruno

Absent(s) : Mme LHEUREUX Brigitte, M. CHANTELOT Michel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

**Date de la convocation** : 06/06/2019

**Date d'affichage** : 06/06/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 18/06/2019

et publication ou notification

du : 18/06/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MURZEAU Claude

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Délibération autorisant Monsieur Le Maire a signer - 2019-014

Délibération pour transfert des résultats à la CCPB - 2019-015

Travaux de réaménagement et d'extension de la mairie et de mise en accessibilité et sécurité

Avenants n°1 aux marchés des entreprises

- 2019-016

Prix du repas du 13 juillet 2019 - 2019-018

Décisions Modificatives sur BP 2019 - 2019-017

Délibération autorisant Monsieur Le Maire a signer  
réf : 2019-014

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Pays de Bray, le tableau de Mme La Trésorière sur la dissolution du budget annexe eau et l'intégration dans le budget de la commune et tous les documents relatif au transfert de bien et de comptabilité concernant le budget eau vers le budget annexe CCPB M49.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Délibération pour transfert des résultats à la CCPB  
réf : 2019-015

Vu la loi NOTRe (n°2015-991 du 9 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 68 a des conséquences sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 9 août 2015 comme la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2019 portant transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays de Bray à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

Vu la délibération du 13 mars 2019 validant le compte de gestion et le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert rendu obligatoire des résultats au 1er février 2019 comme le tableau ci joint et autorise Monsieur Le Maire à signer le transfert imposé de compétences à la CCPB.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert des montants du budget eau sur le budget CCPB M49, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord sur les montants, qui sont Excédent de fonctionnement 116 206.30 et déficit d'investissement 15 248.32.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Travaux de réaménagement et d'extension de la mairie et de mise en accessibilité et sécurité  
Avenants n°1 aux marchés des entreprises

réf : 2019-016

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre la passation des avenants suivants :

### **Lot 2 – CHAREPENTE BOIS - Entreprise DEBRAINE**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

A l'issue des travaux de démolition, il est apparu que les poutres porteuses n'étaient plus en mesure d'assuRer la stabilité de l'ouvrage car les Scellements au droit des murs étaient pourris. Ces poutres supportaient le plancher du R +1 mais également la couverture des deux ailes Est et Ouest et les essentages des pignons du bâtiment principal.

Les travaux modificatifs consistent dans le remplacement de ces deux poutres, la réalisation du plancher R + 1 et les renforcements des planches des ailes Est et Ouest.

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus value de + 45.930,00 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise DEBRAINE se trouve porté de 18.980,00 € HT à 64.910,00 € HT

### **Lot 3 - COUVERTURE – Entreprise MONSEGU**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

A l'issue des travaux de dépose intérieure, il apparait qu'il n'existe pas d'étanchéité entre l'essentage en ardoise et les poteaux en brique de façade. Ce point est peut être la cause du pourrissement prématuré des poutres porteuses.

Le présent avenant prévoit la réalisation de cette étanchéité.

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus value de + 4.373,02 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise MONSEGU se trouve porté de 15.220,00 € HT à 19.593,02 € HT

### **Lot 4 - METALLERIE – Entreprise DELAHOUCHE METALLERIE**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

A la demande du bureau de contrôle, la pente du talus au-dessus de mur de soutènement doit être modifiée en une pente de 30 ° ce qui a pour conséquence d'augmenter la longueur de la passerelle métallique.

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus value de + 3.319,00 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise DELAHOUCHE METALLERIE se trouve porté de 27.022,00 € HT à 30.341,00 € HT

### **Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - Entreprise CNM**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

A la demande du bureau de contrôle, l'augmentation de la largeur de passage côté escalier. Il est donc nécessaire de déplacer le mur de refend de 20 cm ce qui a pour conséquence l'augmentation de la profondeur de la verrière.

De la même façon, le bureau de contrôle souhaite la mise en œuvre d'un châssis de désenfumage sur la façade de la verrière.

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus value de + 2.954,00 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise CNM se trouve porté de 37.440,00 € HT à 40.394,00 € HT

### **Lot 8 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES - Entreprise KONNECT SYSTEMS**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

Pour faire suite au remplacement des poutres de structure, il a été nécessaire de déposer les installations électriques côté école (salle de repos), à savoir les appareils d'éclairage, commandes et câblages.

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus value de + 1.879,19 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise KONNECT SYSTEMS se trouve porté de 24.000,00 € HT à 25.879,19 € HT.

### **Lot 9 - PLOMBERIE CHAUFFAGE - Entreprise CAROLUS**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

Pour faire suite au remplacement des poutres de structure, il a été nécessaire de déplacer 2 radiateurs côté école (salle de repos).

A l'issue de la mise en place des poutres et des poteaux de remplacement, il est indispensable de restituer l'installation de chauffage sur ce local en implantant 4 nouveaux radiateurs.

Ces modifications entraînent une plus value de + 2.654,50 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise CAROLUS se trouve porté de 11.119,98 € HT à 13.774,48 € HT.

### **Lot 12 - VRD ESPACES VERTS - Entreprise CLVRD**

Le présent avenant à pour objet des suggestions techniques imprévues, à savoir :

Consécutivement à la mise en place des blocs en L du mur de soutènement et à la demande du bureau de contrôle de retalutage à une pente de 30°, l'entreprise a dû réintervenir pour une prestation complémentaire de terrassement.

A la demande du Maitre d'Ouvrage, l'entreprise a étudié la mise en place d'une clôture en partie haute du talus pour sécuriser l'accès à la passerelle ainsi modifiée.

De même, le Maitre d'Ouvrage souhaite l'ajout d'un portillon pour contrôler l'accès à la mairie sur l'arrière du bâtiment.

Ces modifications entraînent une plus value de + 11.050,00 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise CLVRD se trouve porté de 43.496,90 € HT à 54.546,90 € HT.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la passation des avenants comme indiqué dans le rapport à la commission d'appel d'offres pour les lots 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 12
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation des avenants cités ci- dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Prix du repas du 13 juillet 2019

réf : 2019-018

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas du 13 juillet 2019 comme ci dessous :

17 Euros repas adulte

10 Euros repas enfant

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Décisions Modificatives sur BP 2019  
réf : 2019-017

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	ORDRE	MONTANT
D	1068	Investissement	R	- 15248,32
D	678	Autres charges exceptionnelle	R	+116206,30

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	ORDRE	MONTANT
D	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R	- 15248,32
R	002	Résultat fonctionnement reporté	R	+116206,30

Le conseil municipal décide à l'unanimité les décisions modificatives sur le BP commune 2019 comme présenté ci dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 19:01

En mairie, le 01/07/2019  
Le Maire  
Jean-Pierre ROUILLON

